

Sup

A.H.E.

Motif CA

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 Francs

SIEGE SOCIAL: 61, rue Chaptal

92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 403 258 981

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

16 JAN. 1998

DÉPÔT N°

1385

95P5819

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le vingt trois décembre,

A onze heures,

MISE POUR TIMBRE ET INDEMNITE		LA RECETTE
DE ...	LEVALLOIS	31 DEC 1997
F° ...	43	311/24...
REÇU		3.876 F...
		500 F.....
SIGNATURE :		<i>[Signature]</i>

Les actionnaires de la société A.H.E., société anonyme au capital de F. 250.000, divisé en 2.500 actions de F. 100 chacune, dont le siège est à 92300 LEVALLOIS-PERRET, 61, rue Chaptal, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire le 9 décembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier GAUTHEY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Françoise GAUTHEY et Monsieur Axel GAUTHEY, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine PITRAT est désigné comme secrétaire.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart et du tiers requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[Four signatures]

Monsieur Jacques TOURON, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport du Commissaire aux Apports
- Approbation des apports de titres possédés dans la société ABRASIFS HERMES par certains actionnaires à concurrence de 49 actions détenues en pleine propriété, 4.268 actions détenues en nue-propriété et de 600 actions détenues en usufruit ; approbation de l'apport complémentaire en numéraire de la somme de 7.070 F par un actionnaire ; Approbation de la rémunération des apports ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 8.500.000 F par attribution de 85.000 actions nouvelles au nominal de 100 F ; modification corrélative des statuts ;
- Extension de l'objet social à l'activité de holding ; modification corrélative des statuts ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Démission de deux administrateurs ; nominations en remplacement ;
- Création de deux nouveaux postes d'administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,



- un exemplaire des statuts actuels de la société,
- un exemplaire des statuts modifiés de la société,
- un exemplaire du traité d'apport avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports au greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du Conseil d'Administration, du projet de traité d'apport et du rapport du Commissaire aux Apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- 1 - après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Apports désigné par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,



- 2 - après avoir pris connaissance du traité d'apport avec ses annexes dont le projet a été signé le 8 décembre 1997 entre les apporteurs et la société bénéficiaire, aux termes duquel il est fait apport d'actions de la société ABRASIFS HERMES, société anonyme au capital de 2.925.000 F, dont le siège social est à 92300 LEVALLOIS-PERRET, 61 rue Chaptal, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 542 002 360, la valeur de l'action en pleine propriété ayant été fixée à 2.150 F, à savoir par :

• Madame Françoise GAUTHEY

11 actions détenues en pleine propriété à raison
de 2.150 F l'action, soit un montant total de..... 23 650 F

3.668 actions détenues en nue-propriété à raison
de 1.935 F l'action (valeur de la nue-propriété : 9/10^{ème}),
soit un montant total de..... 7 097 580 F

TOTAL..... 7 121 230 F

• Monsieur Xavier GAUTHEY

38 actions détenues en pleine propriété à raison
de 2.150 F l'action, soit un montant total de..... 81 700 F

TOTAL..... 81 700 F

De convention expresse et conjointement :

• Madame Françoise GAUTHEY

600 actions détenues en usufruit à raison
de 645 F l'action (valeur de l'usufruit : 3/10^{ème}),
soit un montant total de..... 387 000 F

• Monsieur Axel GAUTHEY

200 actions détenues en nue-propriété à raison
de 1.505 F l'action (valeur de la nue-propriété : 7/10^{ème})
soit un montant total de..... 301 000 F

• Monsieur Nicolas GAUTHEY

200 actions détenues en nue-propriété à raison
de 1.505 F l'actions (valeur de la nue-propriété : 7/10^{ème})
soit un montant total de..... 301 000 F.

Madame Sophie LIOTTIER

200 actions détenues en nue-propriété à raison

de 1.505 F l'actions (valeur de la nue-propriété : 7/10^{ème})

soit un montant total de..... 301 000 F

TOTAL DE L'APPORT CONJOINT..... 1 290 000 F

VALEUR TOTALE DES APPORTS DE TITRES..... 8 492 930 F

- 3- Après avoir pris acte que, en raison de la valeur nominale de l'action de la société AHE, société bénéficiaire, soit 100 F, le nombre d'actions nouvelles devant rémunérer en pleine-propriété l'apport de Madame Françoise GAUTHEY formant rompus, celle-ci a fait apport en numéraire d'une somme de 7.070 F à titre d'augmentation de capital complémentaire, ayant pour effet de porter le montant total de son apport à la somme de 7.128.300 F,
- 4- Après avoir pris acte que, de convention expresse et pour satisfaire à la clause de donation-partage effectuée en date du 1^{er} décembre 1997 par Madame Françoise GAUTHEY au profit de ses enfants, Messieurs Axel et Nicolas GAUTHEY et Madame Sophie LIOTTIER, apporteurs conjointement de 600 actions détenues en nue-propriété et en usufruit, il est effectué un report de démembrement sur les actions nouvelles attribuées en rémunération de leurs apports,

Accepte et approuve dans toutes ses dispositions le traité d'apport visé ci-dessus, l'évaluation desdits apports, l'apport complémentaire en numéraire d'une somme de 7.070 F, et leur rémunération, à savoir l'attribution de 85.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 F, entièrement libérées, à créer par la société AHE à titre d'augmentation de son capital social et réparties à raison de 72.100 actions en pleine-propriété et 12.900 actions en usufruit auxquelles est attachée la nue-propriété correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constate que :

le capital social de la société est augmenté d'une somme de 8.500.000 F et porté à 8.750.000 F par la création de 85.000 actions nouvelles au nominal de 100 F, à attribuer aux apporteurs en rémunération de leurs apports, de la façon suivante :

- à Madame Françoise GAUTHEY 71.283 actions en pleine-propriété
- à Monsieur Xavier GAUTHEY 817 actions en pleine-propriété

Au titre de l'apport conjoint :

- à Madame Françoise GAUTHEY 12.900 actions en usufruit
- à Monsieur Axel GAUTHEY 4.300 actions en nue-propriété
- à Monsieur Nicolas GAUTHEY 4.300 actions en nue-propriété
- à Madame Sophie LIOTTIER 4.300 actions en nue-propriété

Les 85.000 actions nouvelles, toutes de même catégorie, mais de nature différente porteront propriété de ce jour et jouissance du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – APPORTS

Lors de la constitution, le capital social, libéré de moitié, a été souscrit en numéraire. La libération du solde faite en numéraire a été constatée le 8 décembre 1997.

L'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 1997 a approuvé un montant d'apports en nature de 8.492.930 F et en numéraire de 7.070 F, correspondant à une augmentation de capital de 8.500.000 F par création, compte tenu d'une convention expresse de report de démembrement en suite de donation-partage en date du 1^{er} décembre 1997, de 72.100 actions en pleine-propriété et 12.900 actions en usufruit auxquelles est attachée la nue-propriété correspondante.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.750.000 F (HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS).

Il est divisé en 87.500 actions de 100 F chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'opération d'apport et l'augmentation du capital social en résultant, se trouvent définitivement réalisées.

Elle donne à son Président et, en cas d'empêchement de celui-ci, à l'un des administrateurs, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive, établir tous actes réitératifs, confirmatifs ou autres, prendre en tant que de besoin toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à cet apport et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle prend acte que le présent apport est placé sous le régime prévu aux articles 160 I ter 4 et 92 B II du Code Général des Impôts, en matière de report d'imposition des plus-values.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de holding, prestataire de services. Elle décide en conséquence l'adjonction d'un alinéa supplémentaire à l'article 2 des statuts, ledit article étant dorénavant libellé ainsi qu'il suit :



Article 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participations et de contrôle, directement ou indirectement, par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, location gérance ; la prestation de services aux filiales et participations : direction, gestion administrative, de personnel, comptable, financière ; en général, toute activité de holding animatrice ;
- l'achat, la vente, l'import-export, le courtage, la mise au point, et la fabrication de tout ce qui sert au limage ainsi que tous produits, machines, instruments, accessoires, outils coupants et non coupants ;
- le dépôt de tous brevets, marques ou procédés concernant ce qui précède, leur acquisition et leur exploitation ;
- la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant auxdites activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Marie-Christine BOURGAREL et de Monsieur Pierre-Noël PITRAT de leurs fonctions d'administrateurs, décident de nommer :

en remplacement de Madame Marie-Christine BOURGAREL :

Monsieur Nicolas GAUTHEY
Demeurant 6, rue Fréville le Vingt – 92310 SEVRES
Né le 25 février 1972 à NEUILLY SUR SEINE (92)
De nationalité française



En remplacement de Monsieur Pierre-Noël PITRAT :

Madame Sophie LIOTTIER, née GAUTHEY
Demeurant 103, rue Brancas – 92310 SEVRES
Née le 30 avril 1970 à NEUILLY SUR SEINE (92)
De nationalité française

Ces nominations sont faites pour la durée restant à courir sur le mandat de leur prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires.

Monsieur Nicolas GAUTHEY et Madame Sophie LIOTTIER ont déclaré par avance, chacun en ce qui le concerne, accepter le renouvellement de leurs fonctions, satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs et pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en l'an 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

Madame Françoise GAUTHEY
Demeurant 6, rue Fréville le Vingt – 92310 SEVRES
Née le 29 juillet 1943 à NEUILLY SUR SEINE (92)
De nationalité française

Monsieur Axel GAUTHEY
Demeurant 6, rue Fréville le Vingt – 92310 SEVRES
Né le 4 février 1974 à BOULOGNE (92)
De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires.

Madame Françoise GAUTHEY et Monsieur Axel GAUTHEY ont déclaré par avance, chacun en ce qui le concerne, accepter le renouvellement de leurs fonctions, satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires, tant pour les résolutions à caractère extraordinaire qu'ordinaire prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité aux conditions de quorum et de majorité, tant des Assemblées Extraordinaires qu'Ordinaires.

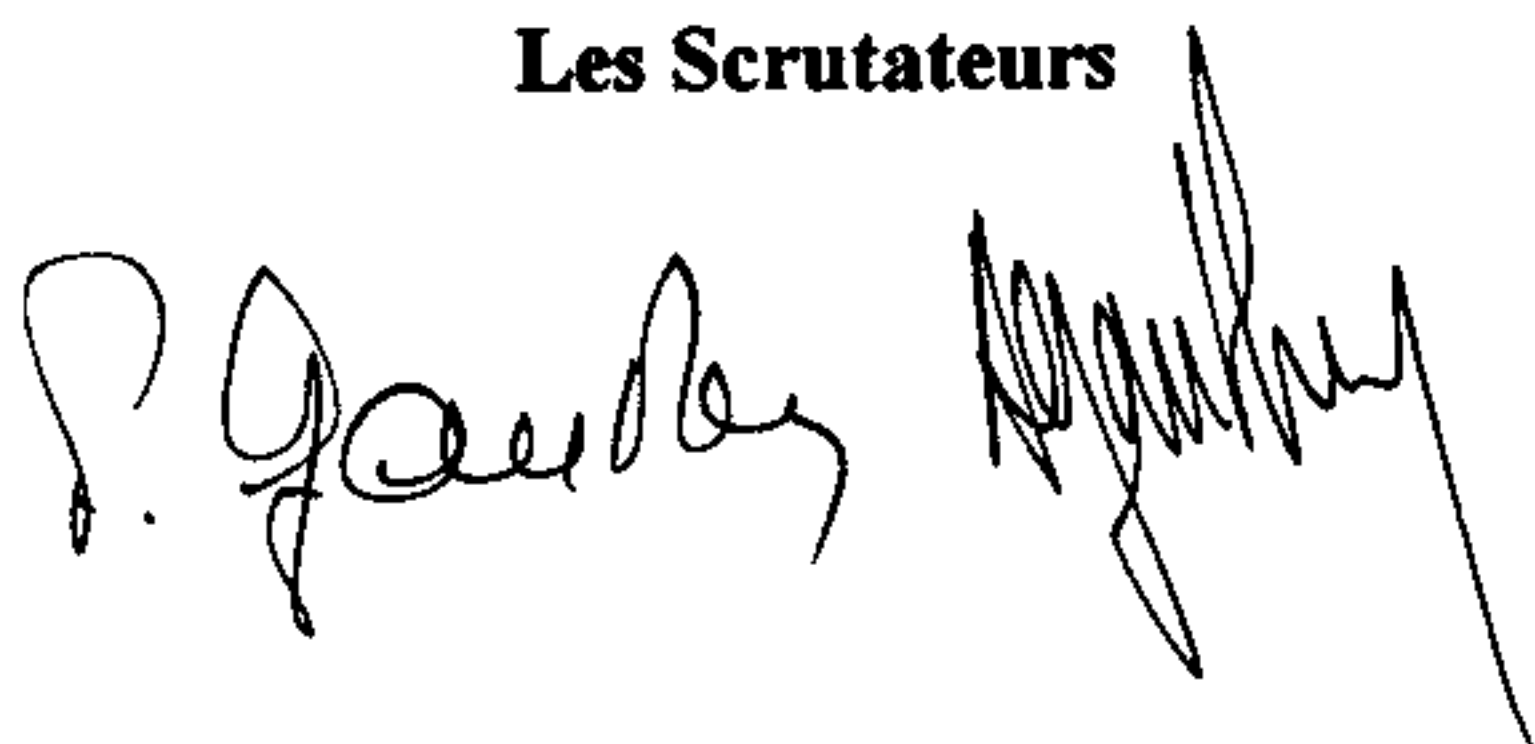
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

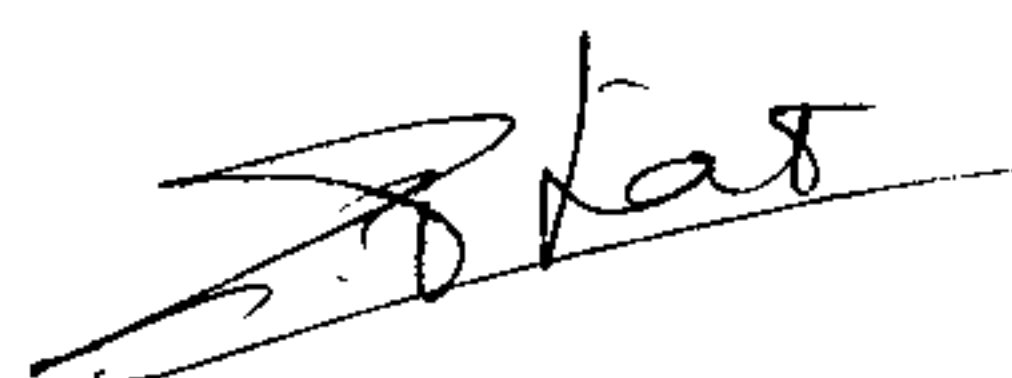
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



TRAITE

APPORT EN NATURE DE TITRES

DETENUS DANS LA SOCIETE

ABRASIFS HERMES

A LA SOCIETE AHE

**Projet signé le 8 décembre 1997
approuvé par Assemblée Générale
Mixte en date du 23 décembre 1997**

P NG et Ag & fg.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Françoise GAUTHEY, née GRIMAUD,**

demeurant 6, rue Fréville le Vingt 92310 SEVRES

née le 29 juillet 1943 à NEUILLY SUR SEINE

de nationalité française

mariée à Monsieur Xavier GAUTHEY ci-après nommé, avec lequel elle demeure, sous le régime de la communauté d'acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code Civil, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Georges DESSOLY, notaire à CLUNY, le 30 août 1968, préalablement à son union, ce régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Monsieur Xavier GAUTHEY,**

demeurant 6, rue Fréville le Vingt 92310 SEVRES

né le 13 mai 1942 à 69002 LYON

de nationalité française

marié à Madame Françoise GAUTHEY, née GRIMAUD, sus nommée.

- **Madame Sophie LIOTTIER, née GAUTHEY,**

demeurant 103, rue Brancas 92310 SEVRES

née le 30 avril 1970 à NEUILLY SUR SEINE

de nationalité française

mariée à Monsieur Miguel LIOTTIER avec lequel elle demeure, sous le régime de la séparation des biens par contrat passé en date du 29 mars 1996 préalablement à son union, ce régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

ENG 82 Ag 9 79.

- **Monsieur Nicolas GAUTHEY**

demeurant 6, rue Fréville le Vingt 92310 SEVRES

né le 25 février 1972 à NEUILLY SUR SEINE

de nationalité française

sans alliance.

- **Monsieur Axel GAUTHEY**

demeurant 6, rue Fréville le Vingt 92310 SEVRES

né le 4 février 1974 à 92200 BOULOGNE

de nationalité française

sans alliance.

Ci-après dénommés les apporteurs,

DE PREMIERE PART

ET

- **La société AHE,**

société anonyme au capital de 250.000 F divisé en 2.500 actions de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées, dont le siège est à 92300 LEVALLOIS-PERRET, 61 rue Chaptal,

immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 403 258 981, représentée par Monsieur Xavier GAUTHEY, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité aux effets des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 1997

Ci-après dénommée la bénéficiaire,

DE SECONDE PART

NG ASL Ag AS FG.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

EXPOSE

I - SUR LA SOCIETE ABRASIFS HERMES, DONT LES TITRES SONT APPORTES

1. Madame Françoise GAUTHEY susnommée est, à ce jour, propriétaire de :
 - 13 actions en pleine propriété
 - 1.200 actions en usufruit auxquelles est attachée la nue-propriété des actions citées en 3, 4 et 5 ci-après, après donation effectuée en date du 1^{er} décembre 1997,
 - 3.668 actions en nue-propriété auxquelles est attaché l'usufruit des actions de Madame Paulette GRIMAUD, née le 29 septembre 1912.
2. Monsieur Xavier GAUTHEY susnommé est, à ce jour, propriétaire de :
 - 40 actions en pleine propriété
3. Madame Sophie LIOTTIER susnommée est, à ce jour, propriétaire de :
 - 400 actions en nue-propriété (usufruitière : Madame Françoise GAUTHEY)
4. Monsieur Nicolas GAUTHEY susnommé est, à ce jour, propriétaire de :
 - 400 actions en nue-propriété (usufruitière : Madame Françoise GAUTHEY)
5. Monsieur Axel GAUTHEY susnommé est, à ce jour, propriétaire de :
 - 400 actions en nue-propriété (usufruitière : Madame Françoise GAUTHEY)

sur les 13.000 actions au nominal de 225 F composant le capital social de la société dénommée ABRASIFS HERMES, société anonyme au capital de 2.925.000 F, dont le siège social est 61, rue Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 542 002 860.

R NG et NG R FG

Les actions sont nominatives, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A ce jour, le capital social de la société ABRASIFS HERMES est réparti entre trois groupes familiaux, et ce, par suite de partage de succession et de donation de la famille GRIMAUD au profit de leurs trois enfants. Le groupe familial GAUTHEY, détenant la minorité de blocage en matière de capital et de droits de vote aux Assemblées Extraordinaires, soit 37,85 %, est le groupe dirigeant effectif de l'entreprise, en la personne de Monsieur Xavier GAUTHEY.

Le Conseil d'Administration est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Xavier GAUTHEY, Président
- Madame Paulette GRIMAUD, Vice-Président,
- Madame Marie-Christine BOURGAREL, Administrateur,
- Monsieur Pierre-Noël PITRAT, Administrateur,
- Monsieur Walter KRAFT, Administrateur,
- Monsieur Jean-François FINELLI, Administrateur,
- Monsieur Jean-Claude BONARD, Administrateur.

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont respectivement :

- la SARL Jacques TOURON ASSOCIES, 101 rue de Prony 75017 PARIS
-
- SCP POSOKHOW ET ASSOCIES, 221 bis boulevard Jean-Jaurès 92100 BOULOGNE

La société ABRASIFS HERMES a été constituée en 1938. Elle exploite un fonds de commerce de : « achat, vente, courtage, mise au point, fabrication de tout ce qui sert au limage ainsi que de tous produits, machines, instruments, accessoires, outils coupants et non coupants ».

Son activité principale et bien spécifique se situe dans le domaine des abrasifs, dans le cadre duquel elle est liée par un contrat exclusif de distribution en France avec la société allemande HERMES SCHEIFMITTEL GmbH Co.

ABRASIFS HERMES assure ainsi, à titre principal, la distribution de produits abrasifs achetés au groupe HERMES, lesquels sont revendus en l'état ou après diverses opérations de façonnage.

Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Photocopie d'un extrait K bis est ci-annexée.

ANNEXE I

N 6 R 21 Ag B 19.

II - SUR LA SOCIETE AHE, BENEFICIAIRE DES APPORTS

La société AHE a été créée en décembre 1995 et son immatriculation au R.C.S. de NANTERRE est intervenue le 27 décembre 1995.

Son objet social, tel qu'il a été conçu lors de sa constitution est identique à celui de la société ABRASIFS HERMES.

Elle est demeurée sans activité depuis lors.

Son capital social de 250.000 F divisé en 2.500 actions au nominal de 100 F a été totalement libéré du solde, soit 125.000 F, par les actionnaires du groupe familial GAUTHEY, après acquisition par ceux-ci des actions appartenant aux deux autres groupes familiaux.

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 1997 a constaté la libération du capital.

Les actions sont nominatives, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le Conseil d'Administration est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Xavier GAUTHEY, Président,
- Madame Marie-Christine BOURGAREL, Administrateur,
- Monsieur Pierre-Noël PITRAT, Administrateur.

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont respectivement :

- la SARL Jacques TOURON ASSOCIES, 101 rue de Prony 75017 PARIS
- SCP POSOKHOW ET ASSOCIES, 221 bis boulevard Jean-Jaurès 92100 BOULOGNE

Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Photocopie d'un extrait K bis est ci-annexée.

ANNEXE II

Q NG 82 Ay 8 f9

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'objectif du présent apport est la mise en place d'une structure holding en vue de prendre à terme le contrôle de la société ABRASIFS HERMES s'inscrivant en premier lieu dans le cadre d'une restructuration du capital de cette dernière souhaitée par les trois groupes familiaux composant ledit capital.

L'objectif initial de la création de la société AHE était de recevoir, au moyen d'un apport partiel d'actifs, l'activité d'ABRASIFS HERMES afin de permettre la restructuration patrimoniale du groupe familial GAUTHEY au sein de cette dernière. Après réflexions, il s'est avéré plus cohérent de maintenir l'exploitation chez ABRASIFS HERMES, dont le nom est bien connu des tiers.

Ainsi, la restructuration patrimoniale souhaitée par l'ensemble des actionnaires d'ABRASIFS HERMES est apparue plus opportune par la voie de la société AHE appelée en conséquence à devenir la holding animatrice détenue par le groupe familial GAUTHEY, et donc à détenir la majorité du capital d'ABRASIFS HERMES.

A plus long terme, il pourra également être envisagé un développement externe, hors la société exploitante, ABRASIFS HERMES, dans le cadre d'activités connexes et complémentaires, l'activité d'ABRASIFS HERMES, de par ses relations contractuelles avec l'Allemagne, ne constituant pas en elle-même un vecteur de développement.

La répartition actuelle du capital de la société ABRASIFS HERMES comporte des actions en nue-propriété et en usufruit par suite de partage et donation antérieurs de la famille GRIMAUD au profit de ses ayants-droit directs, d'où la répartition actuelle entre trois groupes familiaux.

Deux de ces groupes ayant souhaité sortir au profit du groupe familial dirigeant, la famille GAUTHEY, le présent apport est la première étape de la prise de participation majoritaire d'ABRASIFS HERMES par le groupe familial GAUTHEY regroupé au sein de la société AHE.

Ainsi, les membres du groupe familial GAUTHEY se proposent de faire apport à la société AHE de titres d'ABRASIFS HERMES qu'ils détiennent en pleine propriété, usufruit et nue-propriété attachée correspondant à 4,99 % du capital et de droits de vote. Egalement, ils se proposent de faire apport de 3.668 titres détenus en nue-propriété qui correspondront, après rachat ultérieur par la société AHE de l'usufruit correspondant, à 28,21 % du capital d'ABRASIFS HERMES, soit en final une détention en pleine propriété de 33,20 % du capital et des droits de vote par AHE dans ABRASIFS HERMES.

Le rachat à court terme par AHE des participations détenues par les deux autres groupes familiaux permettra à celle-ci de détenir 95,26 % de la pleine propriété d'ABRASIFS HERMES.

Les apports, dont il est fait état ci-après, sont effectués en application des dispositions des articles 40 alinéa 1, et 62 de la loi du 24 juillet 1966.

B NG SL Ag B Ag.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

I. APPORTS

1.1. Madame Françoise GAUTHEY, susnommée, apporte à la société AHE, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et plus particulièrement sous les conditions suspensives ci-après :

- 11 actions lui appartenant en pleine propriété.
- 3.668 actions lui appartenant en nue-propriété auxquelles est attaché l'usufruit de Madame Paulette GRIMAUD, après donation intervenue le 9 décembre 1994.
- 600 actions lui appartenant en usufruit.

dans la société ABRASIFS HERMES.

1.2. Monsieur Xavier GAUTHEY, susnommé, apporte à la société AHE, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et plus particulièrement sous les conditions suspensives ci-après :

- 38 actions lui appartenant en pleine propriété dans la société ABRASIFS HERMES.

1.3. Monsieur Axel GAUTHEY, susnommé, apporte à la société AHE, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et plus particulièrement sous les conditions suspensives ci-après :

- 200 actions lui appartenant en nue-propriété dans la société ABRASIFS HERMES auxquelles est attaché l'usufruit de Madame Françoise GAUTHEY, donation intervenue le 1^{er} décembre 1997.

1.4. Monsieur Nicolas GAUTHEY, susnommé, apporte à la société AHE, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et plus particulièrement sous les conditions suspensives ci-après :

- 200 actions lui appartenant en nue-propriété dans la société ABRASIFS HERMES auxquelles est attaché l'usufruit de Madame Françoise GAUTHEY, après donation intervenue le 1^{er} décembre 1997.

Q NG sc Ag Q SG

1.5. Madame Sophie LIOTTIER, susnommée, apporte à la société AHE, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et plus particulièrement sous les conditions suspensives ci-après :

- 200 actions lui appartenant en nue-propriété dans la société ABRASIFS HERMES auxquelles est attaché l'usufruit de Madame Françoise GAUTHEY, après donation intervenue le 1^{er} décembre 1997.

II. EVALUATION DES TITRES APPORTES

Evaluation de la Société ABRASIFS HERMES

Une évaluation a été effectuée par le Service Evaluations et Etudes Financières d'un Cabinet notoirement connu, fin 1996 sur la base des bilans et comptes des exercices 1992 à 1995 inclus. De cette évaluation, est ressortie une valeur de l'action, en majorité relative, de 1.985 à 2.085 F.

En considération des bilans et comptes arrêtés au 31 décembre 1996 faisant apparaître une augmentation des capitaux propres de presque 800.000 F, du résultat prévisionnel pour l'exercice 1997 et eu égard au fait qu'à court terme AHE détiendra directement 95,26 % du capital d'ABRASIFS HERMES et indirectement 100 %, il a été décidé de retenir une valeur moyenne cohérente de 2.150 F l'action en pleine propriété.

Sont annexés les bilans et comptes arrêtés au 31 décembre 1996.

ANNEXE III

Evaluation de la société AHE

Ainsi qu'il en a été fait état aux termes de l'exposé qui précède, la société AHE, bénéficiaire des apports, n'ayant eu aucune activité depuis sa constitution, il n'y a pas lieu à évaluation de celle-ci. Les apports ci-après chiffrés ne seront en conséquence pas assortis d'une prime d'apport.

R NG 82 Ag B fq.

III. DETERMINATION DE LA VALEUR DE REMUNERATION DES TITRES APPORTES

En raison de la qualité des titres apportés, il y a lieu de distinguer la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit en fonction de l'âge de l'usufruitier sur la base de la valeur d'une action en pleine propriété arrêtée à 2.150 F.

3.1. Apports par Madame Françoise GAUTHEY

en pleine propriété :

- 11 actions x 2.150 F 23 650 F

En nue-propriété :

- 3.668 actions x 1.935 F 7 097 580 F
(usufruitière : Madame Paulette GRIMAUD, née
le 29 septembre 1912)
valeur de l'usufruit : 1/10^{ème}
Valeur de la nue-propriété : 9/10^{ème}

TOTAL 7 121.230 F

3.2. Apport par Monsieur Xavier GAUTHEY

en pleine propriété :

- 38 actions x 2.150 F 81 700 F

- **TOTAL 81 700 F**

R NG n Ag P FG.

3.3. Apport conjoint par :

Madame Françoise GAUTHEY

En usufruit :

- 600 actions x 645 F 387 000 F
valeur de l'usufruit : 3/10^{ème}

Monsieur Axel GAUTHEY

En nue-propriété :

- 200 actions x 1.505 F 301 000 F
(usufruitière : Madame Françoise GAUTHEY, née le 29.07.1943)
valeur de l'usufruit : 3/10^{ème}
Valeur de la nue-propriété : 7/10^{ème}

Monsieur Nicolas GAUTHEY

En nue-propriété :

- 200 actions x 1.505 F 301 000 F
(usufruitière : Madame Françoise GAUTHEY, née le 29.07.1943)
valeur de l'usufruit : 3/10^{ème}
Valeur de la nue-propriété : 7/10^{ème}

Madame Sophie LIOTTIER

En nue-propriété :

- 200 actions x 1.505 F 301 000 F
(usufruitière : Madame Françoise GAUTHEY, née le 29.07.1943)
valeur de l'usufruit : 3/10^{ème}
Valeur de la nue-propriété : 7/10^{ème}

- TOTAL APPORT CONJOINT..... 1 290 000 F

- VALEUR TOTALE DES APPORTS 8 492 930 F

RNG R. R. R. S. G.

Compte tenu de la valeur nominale des actions de la société AHE, soit 100 F, le nombre de titres à revenir en pleine-propriété à Madame Françoise GAUTHEY formant rompus, celle-ci fait concomitamment apport dans les caisses de la société d'une somme de 7.070 F, à titre d'augmentation de capital complémentaire.

IV. ATTRIBUTION D'ACTIONS NOUVELLES AU NOMINAL DE 100 F. DE LA SOCIETE AHE - AUGMENTATION DE CAPITAL - CONVENTION EXPRESSE

De convention expresse et pour satisfaire à la clause de donation-partage effectuée en date du 1^{er} décembre 1997 par Madame Françoise GAUTHEY au profit de :

- Monsieur Axel GAUTHEY,
- Monsieur Nicolas GAUTHEY,
- Madame Sophie LIOTTIER,

apporteurs conjointement de 600 actions détenues en nue-propriété et en usufruit, il est effectué un report de démembrement sur les actions nouvelles attribuées en rémunération de leurs apports.

En conséquence, compte tenu des apports ci-dessus relatés et de la convention expresse ci-dessus stipulée, il sera créé par la société au profit des apporteurs :

- Madame Françoise GAUTHEY (7.097.580 F + 23.650 F + 7.070 F. = 7.128.300 F) :

71.283 actions en pleine propriété .

- Monsieur Xavier GAUTHEY (81.700 F) :

817 actions en pleine propriété .

APPORTS CONJOINTS (1.290.000 F)

- Madame Françoise GAUTHEY :

12.900 actions en usufruit auxquelles sera attaché la nue-propriété des actions ci-après :

- Monsieur Axel GAUTHEY :

4.300 actions en nue-propriété

R NG SL Ag R G.

- Monsieur Nicolas GAUTHEY

4.300 actions en nue-propriété

- Madame Sophie LIOTTIER

4.300 actions en nue-propriété

SOIT AU TOTAL 85.000 actions nouvelles entièrement libérées qui seront émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de 8.500.000 F. et réparties en 72.100 actions en pleine propriété, 12.900 actions en usufruit auxquelles sera attachée la nue-propriété correspondante.

Ces actions nouvelles seront créées au nominal de 100 F sans qu'il y ait lieu à constitution d'une prime d'apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des droits et seront soumises aux dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales attachées à leur nature respective.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation et seront exclusivement attachés aux actions nouvelles détenues en pleine-propriété et en usufruit.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve du respect des conditions exprimées aux termes de la donation-partage effectuée par Madame Françoise GAUTHEY au profit de ses trois enfants sus nommés en date du 1^{er} décembre 1997.

V. AGREMENT

1. Dans la société ABRASIFS HERMES

Conformément aux dispositions statutaires, la société AHE, non encore actionnaire, a été dûment agréée par avance en qualité de nouvel actionnaire, par délibération du Conseil du 20 octobre 1997.

B NG sc Ag B L. G.

2. Dans la société AHE

Conformément aux dispositions statutaires, Messieurs Axel GAUTHEY, Nicolas GAUTHEY et Madame Sophie LIOTTIER, non encore actionnaires, ont été agréés par avance en qualité de nouveaux actionnaires, par délibération du Conseil du 20 octobre 1997.

VI. DECLARATIONS DES APORTEURS

Les apporteurs déclarent que :

- ils disposent librement entre leurs mains des titres apportés,
- l'apport des titres détenus en nue-propriété est fait avec l'autorisation préalable de l'usufruitier, notamment par la levée d'interdiction d'aliéner délivré par celui-ci,
- les titres détenus en pleine propriété ne sont pas démembrés,
- l'ensemble des titres apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, gage ou sûreté de quelque nature que ce soit ; ils ne sont pas saisis ; ils ne font l'objet d'aucune option ou promesse de cession, ni d'aucun pacte d'actionnaire,
- la société ABRASIFS HERMES dont les titres sont apportés n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire et elle est de droit français ; rien dans sa capacité juridique n'est susceptible de constituer un obstacle au présent acte ; elle n'est pas sous le coup d'une procédure d'apurement collectif du passif que ce soit sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou sous celui de la loi du 25 janvier 1985 ; elle n'est pas en cessation de paiement ni en procédure de conciliation (loi du 1er mars 1984).

VII. DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE

La société bénéficiaire déclare que :

- elle n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elle est de droit français,
- rien dans sa capacité juridique n'est susceptible de constituer un obstacle au présent acte,
- elle n'est pas sous le coup d'une procédure d'apurement collectif du passif que ce soit sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou sous celui de la loi du 25 janvier 1985,
- elle n'est pas en cessation de paiement ni en procédure de conciliation (loi du 1er mars 1984).

R NG sc Ag P S. Q.

VIII. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports qui précèdent ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport du Commissaire aux Apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels,
- approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire.

A défaut de la réalisation de ces conditions avant la date du 31 décembre 1997, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

IX. DECLARATION FISCALE DE L'APPORTEUR

Les apporteurs, soussignés de première part, déclare placer le présent apport sous le régime prévu aux articles 160 I ter, 4 et 92 B II du Code Général des Impôts en matière de report d'imposition des plus-values.

X. ENREGISTREMENT - FRAIS - FORMALITES ET PUBLICITE - POUVOIRS

En application des dispositions fiscales en vigueur, l'enregistrement au titre du présent apport sera effectué au droit fixe de 500 F.

Les frais et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire qui s'y engage.

La société bénéficiaire remplira dans les conditions et délais légaux les formalités de publicité prévues par la loi à raison du présent apport.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des exemplaires des présentes ou d'une copie de celles-ci pour procéder à l'enregistrement et accomplir toutes formalités légalement requises.

R N6 R Ag R 19.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme il est dit en tête du présent contrat.

XII. DECHARGE DU REDACTEUR ET AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent donner décharge entière, définitive et sans réserve au Cabinet RENARD et ASSOCIES, 15 rue Margueritte 75017 PARIS et le dégager de toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations et énonciations.

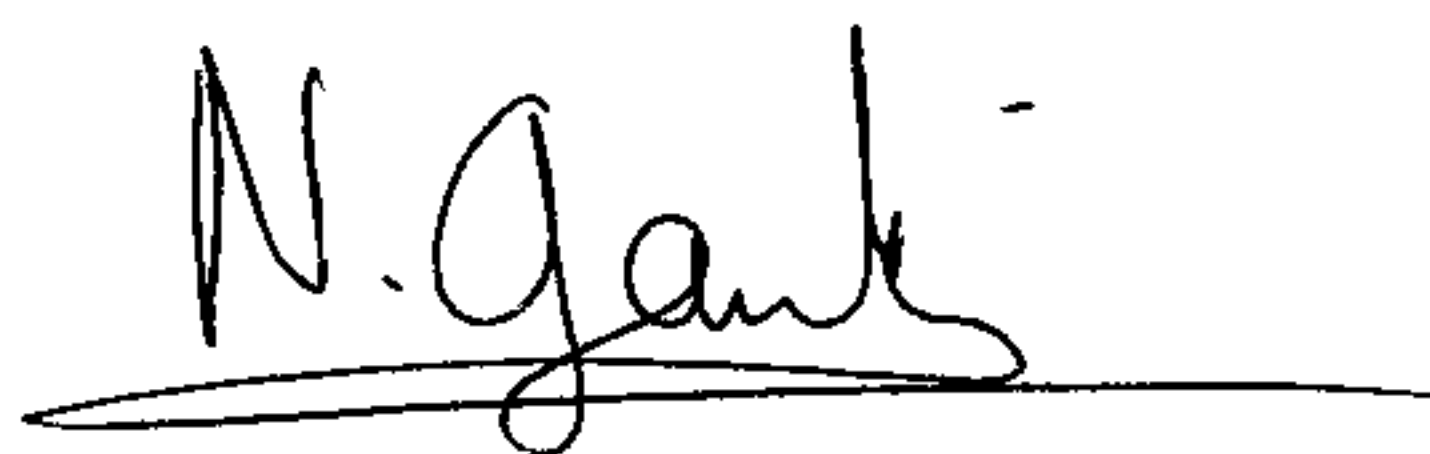
Les parties reconnaissent avoir été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

XIII. CONTESTATIONS

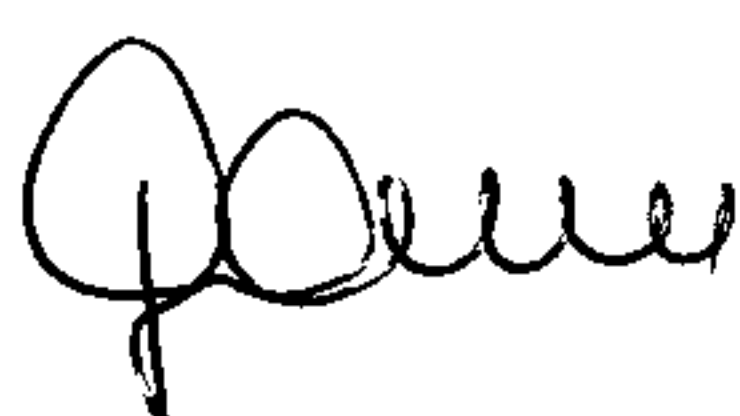
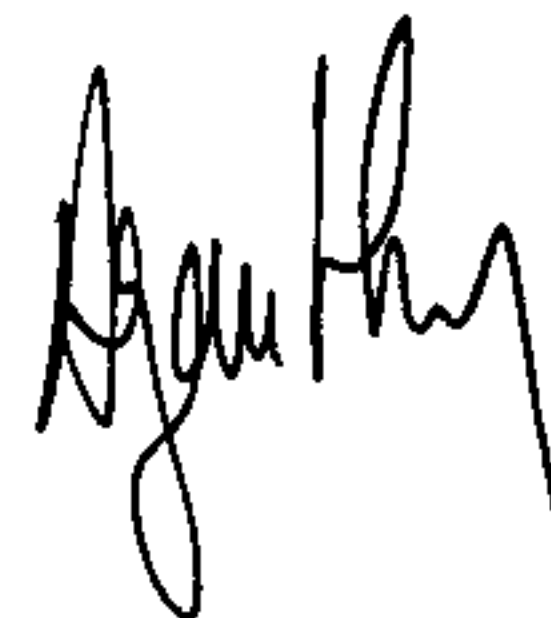
Les litiges et contestations de toutes sortes auxquels les présentes pourront donner lieu, tant pour leur validité que pour leur interprétation ou leur exécution, seront soumis aux tribunaux compétents de NANTERRE, même en cas de pluralité d'instance ou de parties ou même d'appel en garantie.

**FAIT EN 10 EXEMPLAIRES, DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT, DEUX
POUR LE DEPOT AU GREFFE ET UN POUR CHACUNE DES PARTIES.**

LES 8 décembre et vingt trois décembre
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT



Shottier



EXTRAIT KBIS

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
EN DATE DU : 06 AVRIL 1954
NUMERO DE REGISTRE DU COMMERCE :
R.C.S. NANTERRE B 542 002 860 (80B00151)
EXTRAIT AU : 09 SEPTEMBRE 1997

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

RAISON SOCIALE (DENOMINATION) - SIGLE
ABRASIFS HERMES

FORME JURIDIQUE : SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 2.925.000 FRANCS FR.

ADRESSE DU SIEGE
061 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS PERRET

DUREE DE LA SOCIETE : JUSQU'AU 28 OCTOBRE 2018
DATE D'ARRETE DES COMPTES LE 31 DECEMBRE

CONSTITUTION

DEPOT DE L'ACTE : LE 02 NOVEMBRE 1938 AU GREFFE DU TRIBUNAL DE
PARIS
PUBLICATION : JOURNAL GAZETTE DU PALAIS DU 04 NOVEMBRE 1938 ET DU
05/11/38

ADMINISTRATION

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION M. GAUTHEY XAVIER MARIE ANDRE
NE(E) LE 130542 COMMUNE DE NAISSANCE LYON (6EME)
0006 RUE FREVILLE LE V INGT 92310 SEVRES

VICE PRESIDENT MME GRIMAUD NEE JEANCARD Paulette
NE(E) LE 290912 COMMUNE DE NAISSANCE PARIS 17EME
0006 AVE CELINE 92200 NEUILLY SUR SEINE

ADMINISTRATEUR BOURGAREL MARIE-CHRISTINE JEANNE
NE(E) LE 17 DECEMBRE 1940 COMMUNE DE NAISSANCE 92 NEUILLY SUR
SEINE
NATIONALITE FRANCAISE
1 RUE BURDEAU 69001 LYON

ADMINISTRATEUR M. PITRAT PIERRE-NOEL BERNARD Louis Marie
NE(E) LE 180246 COMMUNE DE NAISSANCE PARIS 15EME
0008 RUE CELINE - NEUILLY SUR SEINE 92200

ADMINISTRATEUR LASNIER GERARD HENRI LOUIS

Q N6 se Ag Q Jg.

EXTRAIT KBIS

EXTRAIT AU 09 SEPTEMBRE 1997

NE(E) LE 24 OCTOBRE 1941 COMMUNE DE NAISSANCE MOULISMES (VIENNE)
NATIONALITE FRANCAISE
56 ALLEE DE CHANTERAIN 91190 GIF SUR YVETTE

ADMINISTRATEUR KRAFT GUSTAV KARL WALTER
NE(E) LE 20 JUILLET 1922 COMMUNE DE NAISSANCE BRATISLAVA PRESSBURG
(TCHECOSLOV
NATIONALITE FRANCAISE
8 BLD PEREIRE 75017 PARIS

ADMINISTRATEUR FINELLI JEAN-FRANCOIS VICTOR FELIX
NE(E) LE 14 SEPTEMBRE 1928 COMMUNE DE NAISSANCE BIZERTE (TUNISIE)
NATIONALITE FRANCAISE
PARC MONTEBELLO 180 AVENUE DE PESSICART 06100 NICE

ADMINISTRATEUR BONARD JEAN-CLAUDE
NE(E) LE 19 DECEMBRE 1939 COMMUNE DE NAISSANCE 02 URCEL
NATIONALITE FRANCAISE
22 BIS RUE JEAN LECLAIRE 75017 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE SARL JACQUES TOURON ASSOCIES
101 RUE DE PRONY 75017 PARIS
NO RCS PARIS B349328773

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT ROUSSEAU ROGER
NE(E) LE 301131 COMMUNE DE NAISSANCE PARIS 75014
14 RUE DES COQUELICOTS 91160 LON JUMEAU

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE :

ACTIVITE : REPRESENTANT EN ABRASIFS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
061 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS PERRET

DEBUT D'EXPLOITATION LE 28 OCTOBRE 1938

MODE D'EXPLOITATION : PROPRIETAIRE EXPLOITANT

OBSERVATIONS

DATE : 22 JANVIER 1986
NUMERO DE L'OBSERVATION : 01332
MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LEGISLATION NOUVELLE -
ASSEMBLEE DU 24 JUIN 1985 -

Q NG SL Ag Q 59.

ANNEXE 2
LISTE DES ETABLISSEMENTS HORS LE RESSORT DU GREFFE

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

EN DATE DU : 06 AVRIL 1954

NUMERO DE REGISTRE DU COMMERCE :

R.C.S. NANTERRE B 542 002 860 (80B00151)

6001 BEAUVAIS ROUTE NATIONALE, SAINTE GENEVIEVE (OISE)

NUMERO R.C.S. 67 B 69

ANNEXE DELIVREE A NANTERRE

LE 09 SEPTEMBRE 1997 SUR 01 PAGE.

LE GREFFIER ,



FIN DE L'ANNEXE

ANNEXE PAGE 01

NG SL Hey Q RP

EXTRAIT KBIS

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
EN DATE DU : 27 DECEMBRE 1995
NUMERO DE REGISTRE DU COMMERCE :
R.C.S. NANTERRE B 403 258 981 (95B05819)
EXTRAIT AU : 01 DECEMBRE 1997

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

RAISON SOCIALE (DENOMINATION) - SIGLE
A H E

FORME JURIDIQUE : SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS

ADRESSE DU SIEGE
61 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS-PERRET

DUREE DE LA SOCIETE : JUSQU'AU 27 DECEMBRE 2094
DATE D'ARRETE DES COMPTES LE 31 DECEMBRE

CONSTITUTION
DEPOT DE L'ACTE : LE 27 DECEMBRE 1995 NUMERO 30792 AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE NANTERRE
PUBLICATION : JOURNAL AFFICHES PARISIENNES DU 27 DECEMBRE 1995

ADMINISTRATION

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION GAUTHEY XAVIER
NE(E) LE 13 MAI 1942 COMMUNE DE NAISSANCE 69 LYON
NATIONALITE FRANCAISE
6 RUE FREVILLE LE VING 92310 SEVRES

ADMINISTRATEUR BOURGAREL MARIE-CHRISTINE
NE(E) LE 17 DECEMBRE 1940 COMMUNE DE NAISSANCE 92 NEUILLY
NATIONALITE FRANCAISE
1 RUE BURDEAU 69001 LYON

ADMINISTRATEUR PITRAT PIERRE-NOEL
NE(E) LE 18 FEVRIER 1946 COMMUNE DE NAISSANCE 75015 PARIS
NATIONALITE FRANCAISE
8 AV CELINE 92200 NEUILLY SUR SEINE

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE SARL JACQUES TOURON ET ASSOCIES
101 RUE PRONY 75017 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT SCP POSOKHOW ET ASSOCIES

Q NG & Ag Q F.G.

EXTRAIT KBIS

EXTRAIT AU 01 DECEMBRE 1997

221 BIS BD JEAN JAURES 92514 BOULOGNE CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE :

ORIGINE DE LA SOCIETE : CETTE SOCIETE SE CONSTITUE

ORIGINE DU FONDS : CREATION D' UN FONDS DE COMMERCE

ACTIVITE : L'ACHAT, LA VENTE, L'IMPORT-EXPORT, LE COURTAGE, LA MISE
AU POINT ET LA FABRICATION DE TOUT CE QUI SERT A L'IMAGE AINSI QUE
TOUS PRODUITS, MACHINES, INSTRUMENTS, ACCESSOIRES, OUTILS COUPANTS
ET NON COUPANTS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
61 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS-PERRET

DEBUT D'EXPLOITATION LE 01 JANVIER 1996

MODE D'EXPLOITATION : EXPLOITATION DIRECTE

OBSERVATIONS

EXTRAIT DELIVRE A NANTERRE

LE 03 DECEMBRE 1997 SUR 02 PAGES.

LE GREFFIER ,



DROITS DE GREFFE (DECRET 86.1098 DU 10 OCTOBRE 1986)	:	H.T	13,20 F
T.V.A. 20,60 %	:	2,71 F -SOIT TTC	15,91 F

TOUTE REPRODUCTION MEME CERTIFIEE CONFORME, DU PRESENT EXTRAIT, EST SANS VALEUR.

FIN DE L'EXTRAIT

PAGE 02

R N 6 R R R R R

Désignation de l'entreprise : **ABRASIFS HERMES** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
 Adresse de l'entreprise : **61 RUE CHAPTAL** **92300 LEVALLOIS-PERRET** Durée de l'exercice précédent : **12**
 Numéro SIRET : **5 4 2 8 6 0 0 0 2 0 0 0 1 4** Code APE : **5 1 6 K** Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N. clos le : 311296		311295	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	81521	81521
	Constructions	AP	AQ	1446728	137196
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1448029	55588
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1487687	919663
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	70000	70000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	137636	135285
TOTAL (I)		BJ	BK	4382444	1401604
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	655056	4874433
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	162061	939092
	Marchandises	BT	BU	275558	2090985
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	176932	9772141
	Autres créances (3)	BZ	CA	193736	1103814
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	22003477	17822741
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	15143	7338
	TOTAL (II)	CJ	CK	1269607	39889007
	Charges à répartir sur plusieurs exercices *	CL			
	Primes de remboursement des obligations	CM			
Comptes de régularisation	Ecart de conversion actif	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	5652051	41290611
Revenir : (1) Dont direct au total			CP		102425
				(3) Part à plus d'un an	CR

Désignation de l'entreprise

ABRASIFS HERMES

(Ne pas reporter le montant des revalorisations)

Exercice N
1Exercice N - 1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2925000)

DA

2925000

2925000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...

DB

Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)

DC

Réserve légale (3)

DD

292500

292500

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3) (4)

DF

55081

55081

Autres réserves

DG

29018535

27993922

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI

1503273

1804613

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

69629

TOTAL (I)

DL

33864018

33071116

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

0

0

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

494047

343784

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

494047

343784

DETTES (5)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)

DU

225147

85258

Emprunts et dettes financières divers (7)

DV

1778989

3063863

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

893252

418593

Dettes fiscales et sociales

DY

3691158

2811853

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

35000

35000

Autres dettes

EA

309000

370043

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (5)

EB

TOTAL (IV)

EC

6932546

6784610

Écarts de conversion passif *

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE

41290611

40199510

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

41290611.53

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

IB

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

IC

Écart de réévaluation libre

ID

Réserve de réévaluation (1976)

IE

(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

EF

55081

55081

(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

6820046

6597110

(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

37647

10258

(7) Dont emprunts participatifs

EI

Désignation de l'entreprise : **ABRASIFS HERMES**

(Ne pas reporter le montant des restitutions)*		Exercice N		Exercice (N-1)						
		France	Exportation	Total						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	17691101	FB	2994206	FC	20685307	20517424		
	Production vendue { biens services }	FD	21769687	FE	229162	FF	21998849	23699932		
		FG	2052445	FH	47246	FI	2099691	2192891		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	41513233	FK	3270614	FL	44783847	46410247		
	Production stockée *					FM	< 83261 >	62060		
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP	1601362	121992		
	Autres produits (1)					FQ	51801	84948		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	46353749	46679247	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	11997705	12316376	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	60403	187037	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	11697695	12712507	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	272247	391441	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	5116003	5318894	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	814977	705717	
	Salaires et traitements *						FY	8241982	8530751	
	Charges sociales						FZ	3818384	3781813	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {		- dotations aux amortissements *				GA	532730	445231
				- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	1214010	211215
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	494047	343784
	Autres charges						GE	395564	210919	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	44655747	45155685	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1698002	1523562	
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	612741	895103	
	Reprises sur provisions et transferts de charges-						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	477728	601220	
	Total des produits financiers (V)						GP	1090469	1496323	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	254539	324334	
	Différences négatives de change						GS	41186	72136	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	295725	396470	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	794744	1099853		
						GW	2492746	2623415		

19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

Désignation de l'entreprise : ABRASIFS HERMES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercise N

Exercice N - 1

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6730	190
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IHB	42102	118112
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	48832	118292
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	500	100
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	31034	46308
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	69629	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	101163	46408
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	< 52331 >	71884
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	14624	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	922518	890686
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	47493050	48293862
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	45989777	46489249
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1503273	1804613

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { - Produits de locations immobilières - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	26800	26009
		IG	6730	10180
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	10561	12578
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	214243	1356
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3000	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Cession éléments d'actif	29035	30380
	Différences de règlement	45	1084
	Divers (dont 1000 F.perte avance/frais)	1954	87
	Contravention - Rentrées/créances	500	673
	Amortiss.except./Acquisitions 96	69629	

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABRASIFS HERMES

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
						1	2
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	0	KB	0	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	0	KE	0	KF
CORPORELLES	Terrains		(KG)	81521	(KH)		(KI)
	Constructions	Sur sol propre	(KJ)	830622	(KK)		(KL)
	Constructions	Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		(KO)
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)	744527	(KQ)		(KR) 8775
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	(KS)	1490117	(KT)		(KU) 13500
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)		(KW)		(KX)
		Matériel de transport*	KY	1259752	(KZ)		LA 84915
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)	895026	(LC)		(LD) 483698
		Emballages récupérables et divers*	(LE)		(LF)		(LG)
	Immobilisations corporelles en cours		(LH)		(LI)		LJ
FINANCIERES	Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III		LN	5301565	LO	0	LP 590888
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U	70000	8V		8W
	Autres titres immobilisés		IP		IR		IS
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		IT	135285	IU		IV 2351
	TOTAL IV		LQ	205285	LR	0	LS 2351
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G	5506850	0H	0	0J 593239

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
INCORP.				par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
				1	2			4
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		0	LT	0	LU	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		0	LV	0	LW	0
CORPORELLES	Terrains		(LX)		(LY)	81521	(LZ)	
	Constructions	Sur sol propre	(MA)		(MB)	830622	(MC)	
	Constructions	Sur sol d'autrui	(MD)		(ME)		(MF)	
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	(MG)		(MH)	753302	(MI)	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	(MJ)		(MK)	1503617	(ML)	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenc., aménagements divers	(MM)		(MN)		(MO)	
		Matériel de transport	(MP)	179595	(MQ)	1165072	(MR)	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MS)	136446	(MT)	1242278	(MU)	
		Emballages récupérables et divers*	(MV)		(MW)		(MX)	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	(MZ)		(NA)		(NB)	
FINANCIERES	Avances et acomptes	NC	ND		NE		(NF)	
	TOTAL III		0	NG	316041	NH	5576412	NI 0
	Participations évaluées par mise en équivalence		0U		0V		0W	
	Autres participations		0X		0Y	70000	0Z	
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	137636	2G	
	TOTAL IV		0	NJ	0	NK	207636	2H 0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	0K	316041	0L	5784048	0M 0

Désignation de l'entreprise : **AERASIFS HERMES**

(Ne pas reporter le montant des écarts)

CADRE A										SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice									
				1		2		3		4									
Frais d'établissement, de recherche et de développement				PA	0	PB	0	PC	0	PD	0								
Autres immobilisations incorporelles				PE	0	PF	0	PG	0	PH	0								
TOTAL I																			
TOTAL II																			
Terrains				(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)									
Constructions	Sur sol propre			(PM)	730262	(PN)	17534	(PO)		(PQ)	747796								
	Sur sol d'autrui			(PR)		(PS)		(PT)		(PU)									
	Inst. générales, agencés et aménagés des constructions			(PV)	669171	(PW)	29761	(PX)		(PY)	698932								
Installations techniques, matériel et outillage industriels				(PZ)	1416313	(QA)	31716	(QB)		(QC)	1448029								
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencés, aménagements divers			(QD)		(QE)		(QF)		(QG)									
	Matériel de transport			(QH)	603482	(QI)	254261	(QJ)	150560	(QK)	707183								
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			(QL)	717492	(QM)	199458	(QN)	136446	(QO)	780504								
	Emballages récupérables et divers			(QP)		(QR)		(QS)		(QT)									
TOTAL III				QU	4136720	QV	532730	QW	287006	QX	4382444								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				PN	4136720	PP	532730	PQ	287006	PR	4382444								

CADRE B						CADRE C						MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES *	
Immobilitations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises			
		1		2		3		4		5			
Frais d'établissement et recherche		QY	0	2J	0	2K	0	2L	0	2M	0		
TOTAL I													
Immob. incorporelles		QZ	0	2N	0	2P	0	2R	0	2S	0		
TOTAL II													
Terrains		(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U			
Constructions	Sur sol propre	(RD)	17534	RE		RF		2V		2W			
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	27750	RK	2011	RL		2Z	804	3A			
Inst. techniques, mat. et outillage		(RM)	10264	(RN)	21452	(RO)		3B		3C			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	(RP)		(RQ)		(RR)		3D		3E			
	Matériel de transport	RS	254261	(RT)		(RU)		3F		3G			
	Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)	95862	(RW)	103596	(RX)		3H	68825	3J			
	Emballages récup. et divers	(RY)		(RZ)		(SA)		3K		3L			
TOTAL III		SB	405671	SC	127059	SD	0	SE	69629	SF	0		
Total général (I + II + III)		SG	405671	SH	127059	SJ	0	SK	69629	SL	0		

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4		5	
Charges à répartir sur plusieurs exercices								SM		SN	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

Désignation de l'entreprise : **AERASIFS HERMES**

(Ne pas reporter le montant des cotisations) *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM) 69629	(TN)	(TO) 69629
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z 0	TS 69629	TT 0	TU 69629
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A 343784	4B 494047	4C 343784	4D 494047
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z 343784	TV 494047	TW 343784	TX 494047
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisa- tions financières(4)*	6G	6H	6I	6J
	Sur stocks et en cours	6N 935215	6P 1092675	6R 935215	6S 1092675
	Sur comptes clients	6T 353517	6U 121335	6V 297920	6W 176932
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X -	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 1288732	TY 1214010	TZ 1233135	UA 1269607
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C 1632516	UB 1777686	UC 1576919	UD 1833283
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE 1708057	UF 1576919	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ 69629	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1. Se du C.G.I.

10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 561134 du 21 octobre 1956)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue
sur l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

- A.H.E. -

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8.750.000 F
SIEGE SOCIAL : 61, rue Chaptal - 92300 LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. NANTERRE B 403 258 981

S T A T U T S

Statuts modifiés - Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 1997

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE DUREE - EXERCICE

Article 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966, par le décret du 23 mars 1967, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Cette société est constituée sans appel public à l'épargne.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participations et de contrôle, directement ou indirectement, par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, location gérance ; la prestation de services aux filiales et participations : direction, gestion administrative, de personnel, comptable, financière ; en général, toute activité de holding animatrice ;
- l'achat, la vente, l'import-export, le courtage, la mise au point, et la fabrication de tout ce qui sert au limage ainsi que tous produits, machines, instruments, accessoires, outils coupants et non coupants ;
- le dépôt de tous brevets, marques ou procédés concernant ce qui précède, leur acquisition et leur exploitation ;
- la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant auxdites activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : A.H.E.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LEVALLOIS-PERRET (92300) 61, rue Chaptal .

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 1996.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution, le capital social, libéré de moitié, a été souscrit en numéraire. La libération du solde faite en numéraire a été constatée le 8 décembre 1997.

L'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 1997 a approuvé un montant d'apports en nature de 8.492.930 F et en numéraire de 7.070 F, correspondant à une augmentation de capital de 8.500.000 F par création, compte tenu d'une convention expresse de report de démembrement en suite de donation-partage en date du 1^{er} décembre 1997, de 72.100 actions en pleine-propriété et 12.900 actions en usufruit auxquelles est attachée la nue-propriété correspondante.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.750.000 F (HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS).

Il est divisé en 87.500 actions de 100 F chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social.

Article 10 - PROPRIETE ET FORME DES ACTIONS

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative.

Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires dans les livres tenus à cet effet par la société.

Article 11 - CESSION OU TRANSMISSION D'ACTIONS

1 - Forme des cessions

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un transfert inscrit sur les registres et dans les comptes de la société. Ce transfert est effectué sur la production d'un ordre de mouvement signé du cédant et s'il y a lieu, d'une acceptation de cet ordre signée par le cessionnaire; notamment si les actions ne sont pas intégralement libérées.

Sauf disposition légale contraire, l'attestation d'un agent de change ou d'un notaire et l'authenticité des procurations peuvent être exigées.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge des cessionnaires.

2 - Cessions et transmissions

a) Cessions ou transmissions entre actionnaires, conjoint, ascendant et descendant

La cession ou transmission des actions s'effectue librement lorsqu'elle a lieu au profit soit d'actionnaires, soit d'un ascendant, d'un descendant ou du conjoint du cédant ou de l'auteur de la transmission.

b) Cessions ou transmissions à des tiers non actionnaires, n'ayant pas la qualité de conjoint, ascendant ou descendant du cédant ou de l'auteur de la transmission

La cession ou transmission, à titre gratuit ou onéreux, des actions à des tiers non actionnaires, autres que le conjoint, l'ascendant ou le descendant du cédant ou de l'auteur de la transmission, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée, doit, pour devenir définitive, être agréée par le conseil d'administration.

Toutefois, cet agrément n'est pas nécessaire en cas de cession du nombre d'actions minimum obligatoire pour permettre à un tiers, nommé administrateur, d'acquérir le nombre d'actions prévu aux présents statuts.

A cet effet, la demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par le cédant à la société.

Le conseil d'administration doit statuer dans les plus courts délais et au plus tard avant l'expiration du délai de trois mois à compter du jour de la réception de la notification sur l'agrément du cessionnaire proposé.

Sa décision n'a pas à être motivée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait connaître sa décision au cédant dans le délai de trois mois à compter du jour de la notification de sa demande, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir la totalité des actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital social, à moins que le cédant ne notifie à la société, dans les quinze jours de cette notification, le retrait de sa demande.

Cette acquisition, si elle est réalisée, a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois imparti ci-dessus, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert au profit du ou des acquéreurs, le conseil d'administration invitera le cédant, huit jours à l'avance, à signer l'ordre de mouvement.

Passé ce délai, et si le cédant ne s'est pas présenté pour signer l'ordre de mouvement, le transfert sera régularisé d'office par déclaration du conseil d'administration, sans qu'il soit besoin du concours ni de la signature du défaillant. Les actions ainsi transférées le sont avec tous droits y attachés au jour de la notification du refus d'agrément.

Notification du transfert lui sera faite dans la quinzaine de sa date et il sera invité à se présenter personnellement ou par mandataire régulier au siège social, pour recevoir le prix du transfert.

Les notifications, significations et demandes prévues ci-dessus seront valablement faites, soit par acte extra-judiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous modes de cession ou transmission à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux cessions de droit préférentiel de souscription ou de droit d'attribution en cas d'augmentation du capital social.

Elles seront applicables également en cas de nantissement des actions.

3 - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

a) Transmission par décès

Les mutations d'actions au profit d'héritiers dans l'ordre légal ou du conjoint survivant d'un actionnaire décédé s'effectuent librement. Les autres ayants-droits doivent, pour devenir actionnaires, être agréés par le conseil d'administration dans les conditions prévues pour l'agrément d'un tiers étranger à la société.

b) Transmission par suite de liquidation de communauté

En cas de liquidation d'une communauté de biens ayant existé entre époux, par suite de divorce, séparation judiciaire de biens ou changement du régime matrimonial, l'attribution d'actions communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'actionnaire s'effectue librement.

Article 12 - INDIVISION - USUFRUIT - NUE-PROPRIETE

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de vingt-quatre au plus.

Sauf l'effet des dispositions des paragraphes 4 et 6 ci-après, la durée des fonctions des premiers administrateurs est de trois ans et celle des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six ans.

2 - Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.

3 - Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de son contrat de travail.

Par ailleurs, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

4 - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être immédiatement convoquée en vue de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

5 - Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'une (1) action au moins.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire de ce nombre d'actions ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

6 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de soixante dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 14 - PRESIDENCE ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Le conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques.

Le Président est nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Il peut être révoqué à tout moment par le conseil.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, élit parmi ses membres personnes physiques un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil peut en outre désigner un secrétaire, éventuellement choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du président et, le cas échéant, de l'administrateur temporairement délégué dans ses fonctions et du ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui de ses membres présents qui préside celle-ci.

Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si le président en exercice vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

2 - Le conseil se réunit, sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Tout administrateur peut donner, par lettre simple ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat.

3 - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du conseil, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le Président.

4 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

1 - Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

2 - Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration, la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration assisté éventuellement d'un directeur général nommé par le conseil d'administration sur proposition de son Président. L'un et/ou l'autre représentent la société dans ses rapports avec les tiers et sont investis, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Si les conditions légales sont remplies, il peut être nommé plusieurs directeurs généraux, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder cinq.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de soixante dix ans. Si un directeur général en fonctions vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut définir les pouvoirs reconnus à son président pour l'exercice de son mandat en respectant les prescriptions légales visant les autorisations de cautions, avals ou garanties, étant précisé que toute limitation des pouvoirs du président est inopposable aux tiers.

Le président, le directeur général ou chacun des directeurs généraux, sont autorisés à consentir sous leur responsabilité, des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le conseil d'administration détermine le montant de la rémunération, fixe ou proportionnelle, du président et du ou des directeurs généraux.

Article 16 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont le montant global annuel est fixé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle de cette assemblée ; le conseil répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Article 17 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) entre la société et un administrateur ou un directeur général ou auxquelles ces derniers peuvent être intéressés dans les termes de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Avis des conventions autorisées est porté, dans le mois qui suit la conclusion desdites conventions à la connaissance du ou des commissaires aux comptes de la société.

Il est interdit aux administrateurs personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux directeurs généraux, aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, ainsi qu'aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe.

TITRE IV

- ASSEMBLEES GENERALES -

Article 18 - REGLES GENERALES

1 - Convocation

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale ordinaire, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Des assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement et des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à toute époque de l'année.

Sauf exceptions prévues par la loi l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par lettre simple ou recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

2 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une assemblée n'a pas pu délibérer régulièrement faute du quorum requis, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de cette première assemblée.

3 - Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet, ou à défaut, par son représentant permanent au sein du conseil d'administration qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

4 - Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil ou, à défaut, par une personne désignée par l'assemblée. En cas de convocation par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par la loi.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée.

Pour toutes les assemblées, les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou le secrétaire de l'assemblée, un directeur général administrateur ou un liquidateur.

Article 19 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire statue sur les questions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée extraordinaire.

Elle est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le quart au moins des actions ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est réunie à quinze jours au moins d'intervalle de la première ; les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la fraction du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur tout ou partie de l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'assemblée ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Article 20 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par la loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société, si ce n'est par décision unanime des actionnaires.

L'assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'assemblée extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

TITRE V

- COMMISSAIRES AUX COMPTES -

Article 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, dont les fonctions expirent à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Un ou plusieurs commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés pour une même durée par l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VI

COMPTES ANNUELS - BENEFICES - RESERVES

Article 22 - COMPTES ANNUELS - RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse un inventaire et les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration établit chaque année un rapport sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont communiqués aux commissaires aux comptes et présentés à l'assemblée ordinaire annuelle dans les conditions légales.

Article 23 - AFFECTATION DU BENEFICE - RESERVES

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 24 - PAIEMENT DES DIVIDENDES ET ACOMPTES

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 25 - DISSOLUTION

1 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, publiée conformément à la réglementation en vigueur.

2 - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non. Faute par le conseil d'avoir convoqué cette assemblée, tout actionnaire, après mise en demeure demeurée infructueuse, peut demander au président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire de justice chargé de la convocation.

3 - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut à tout moment être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 26 - LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme le ou les liquidateurs dont elle détermine les fonctions et la rémunération.

Sous réserve des restrictions légales, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations de la société dissoute.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est employé à rembourser le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Article 27 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou en raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Copie certifiée conforme

Pau